

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 22 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, au parc des expositions (Rue des Centaures à LA ROCHE SUR FORON), sur convocation adressée à tous ses membres le 15 septembre 2021 précédent, par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice.

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Isabelle VAN HUFFEL, Sylvie WARAKSA, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jean-François VILLER, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS, Géraldine PYRA, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Pierrick DUCIMETIERE, Aurély YSVELAIN, Thierry BETHAZ, Saïda HADDOUR.

Excusés avec procuration : Yvette RAMOS (Procuration à Yves GIRAUDEAU), Christiane FLACHER (Procuration à Jean-Yves BROISIN), Renée TOURET (Procuration à Jean-Claude GEORGET), Isabelle PIARD (Procuration à Sylvie WARAKSA), Chayma RAHMOUNI (Procuration à Liz LECARPENTIER), Théo LOMBARD (Procuration à Saïda HADDOUR)

Absents : Serge BLANDIN, Catherine MARTINS, Annie GUYON

Conseillers votants : trente

Secrétaire de Séance : Pauline Lacombe

Ordre du jour :

Préambule : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 Juin 2021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01 Modification de la commission relative au marché hebdomadaire en commission des marchés rochois
- 02 Création d'une commission communale « Petites Villes de Demain » et désignation de ses membres
- 03 Convention de missions, d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Tiers Lieu du Pays Rochois

ECONOMIE et SOCIAL

- 04 Demande de vente de logements locatifs sociaux par SA MONT-BLANC dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026 (47 Rue Vaulet)

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

- 05 Décision modificative n°1 Budget principal 2021 de la Commune
- 06 Suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 07 Attribution de la subvention 2021 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGE-ESCR)
- 08 Convention de cofinancement d'études entre la Commune et la Caisse des Dépôts pour l'acquisition, la réhabilitation et l'exploitation du bâtiment de la BPA (Avenue Charles De Gaulle)

MARCHES PUBLICS

- 09 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives au quartier de la Gare de La Roche-Sur-Foron et au projet d'aménagement du parvis et de la gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal de La Roche-Sur-Foron

RESSOURCES HUMAINES

- 10 Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2021 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

- 11 Demande d'Autorisation de plaider au titre de l'article L. 2132-5 du Code Général des Collectivités territoriales en vue d'intenter une action en la nullité de la vente, assortie d'une action en revendication de propriété de l'ancien site de l'hôpital Andrevetan
- 12 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie relative aux travaux de sécurité Boulevard Georges Pompidou sur la RD 2

- 13 Plan de financement du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour des travaux d'électrification de la rue de la Goutette

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

- 14 Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2021-2022

DIVERS

- 15 Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières
16 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Pauline Lacombe est désignée secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2021:

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2021 est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire informe que l'école maternelle dite Vaulet pendra officiellement le nom de « Ecole René Decarroux » lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Serge PASSAQUAY, conseiller municipal et Monsieur Jean-Claude Metral, ancien élu de la commune.

-o0o—o0o-

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Modification de la commission du marché hebdomadaire en commission des marchés rochois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a institué par délibération en date du 15 juillet 2020 une commission en charge du marché hebdomadaire.

La commission a été composée avec les membres suivants :

- Monsieur le Maire,
- l'adjoint en charge des marchés, qui préside en l'absence de Monsieur le Maire,
- 2 membres élus parmi les conseillers municipaux à savoir : Monsieur Serge PASSAQUAY et Mme Christelle ITNAC,
- le (la) directeur (directrice) général(e) des services,
- le responsable du service des marchés,
- le responsable de la police municipale,
- les placier(e)s régisseur(eu)s des droits de places,
- et les représentant(e)s des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires.

Cette commission du marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants non sédentaires et les autres acteurs économiques du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (aménagement et modernisation du périmètre du marché, attribution d'emplacements, sanctions).

Compte-tenu de la création d'un nouveau marché hebdomadaire bio le samedi et de la poursuite du marché des producteurs en période estivale il est proposé que les attributions initiales de la commission dédiées essentiellement au marché hebdomadaire soit également étendue aux autres marchés. Parallèlement, il est proposé de rajouter un membre supplémentaire parmi les conseillers municipaux afin que l'adjointe à l'écologie et la mobilité puisse participer à ladite commission. Il sera également procédé au remplacement de Monsieur Serge PASSAQUAY.

La commission reste présidée par le Maire ou son représentant qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements. Seul le Maire a le pouvoir de décision, l'avis émis par la commission présentant un caractère consultatif.

Des délégués désignés par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie, ou tout autre syndicat représentant des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie souhaitant y siéger, participent à la commission pour représenter les commerçants fréquentant le marché et donner leur avis dans l'intérêt général du marché. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués, ceux-ci pourront être représentés par tout autre membre désigné par le syndicat.

La commission des marchés se réunira au moins une fois par an sur invitation de Monsieur le Maire pour émettre un avis, dans les cas suivants :

- lors de la réunion de redistribution des places vacantes des différents marchés ;
- pour toutes mesures touchant aux droits et devoirs des commerçants liées à l'application des règlements ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement desdits marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération n°DCM2020.07.15/03 en date du 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification de la commission du marché hebdomadaire en commission des marchés rochois ;
- **APPROUVE** l'élection de Madame Jehanne ARMAND-GRASSET en lieu et place de Monsieur Serge Passaquay

02. Création d'une commission communale « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville au dispositif « Petites Villes de Demain ». La convention avec les partenaires (Communauté de Communes du Pays Rochois et l'Etat) a été signée dans la foulée.

Elle engage la collectivité à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Afin d'assurer la coordination et le suivi de ce projet de territoire il est proposé de constituer une commission municipale, composée comme les autres commissions communales déjà créées de 10 membres.

Cette commission aura pour mission, dans le cadre de PVD, de commander les travaux et réflexions auprès des autres commissions existantes, de coordonner lesdits travaux puis de les consolider pour la construction de la convention ORT (Opération de Revalorisation de Territoire) que la ville souhaite signer avec l'Etat à l'été 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission municipale « Petites Villes de Demain »,

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent le vote à main levée.

Sont proposés comme candidats :

- **Pour « Avec Les Rochois.es »** : Jean-Yves BROISIN, François BERNIER, Christiane FLACHER, Pauline LACOMBE, Michel MONTANT et Jérémie TEYSSIER.
- **Pour « Vous, Nous Pour La Roche »** : Claude THABUIS, M. LOCATELLI
- **Pour « La Roche Pour Demain »** : Thierry BETHAZ, Théo LOMBARD

SONT ELUS A LA COMMISSION MUNICIPALE « PETITES VILLES DE DEMAIN » A L'UNANIMITE :

03. Convention de missions, d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Tiers Lieu du Pays Rochois

Rapporteur : *Monsieur Jean-Yves BROISIN*

La commune de la Roche-sur-Foron est propriétaire de l'immeuble sis 156 avenue Charles de Gaulle, qui abritait auparavant la caserne des pompiers. Ce lieu proche du centre-ville est propice pour accueillir des services d'intérêts collectifs comme des activités municipales et/ou associatives.

Dans ce cadre la ville souhaite implanter un tiers-lieu, lequel pourra jouer un rôle important au sein de la commune dans le domaine de la transition écologique.

Une association « Tiers Lieu du Pays Rochois » a été fondée pour donner une existence juridique et un cadre à une ambition partagée par un collectif d'associations. L'ambition est de pérenniser des activités existantes et d'expérimenter de nouvelles activités respectueuses de l'humain et de son environnement.

Comme indiqué dans le projet de convention ci jointe, l'association a pour objectifs de :

- Participer à la transition sociale et solidaire
- Participer à la transition écologique du territoire et de ses habitants
- Favoriser et promouvoir les initiatives des acteurs locaux au service du territoire et de ses habitants

Au regard des actions menées par l'association Tiers Lieu du Pays Rochois et des valeurs portées par la commune de La Roche-sur-Foron, une convention d'objectifs et de moyens est établie pour définir les objectifs communs en faveur d'éco-développement et de transition écologique ainsi que les engagements réciproques. Cette convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant la volonté de la Municipalité de contribuer à la transition écologique et au développement des activités proposées de l'association Tiers lieu :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 6 voix « CONTRE » (M. LOCATELLI, C. THABUIS, Laurence POTIER GABRION, C. ITNAC, P. DUCIMETIERE, T. BETHAZ) et 25 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la convention de missions et d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'association Tiers Lieu du Pays Rochois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son exécution.

ECONOMIE - SOCIAL

04. Demande de vente de logements locatifs sociaux par SA MONT-BLANC dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026 (47 Rue Vaulet)

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

La Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) instaurée par la loi de finances pour 2018 a impacté directement le modèle économique des organismes de logement social. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié quant à elle en profondeur les modalités d'instruction de la vente de logements sociaux, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir. Cette vente est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ». Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente.

Jusqu'à présent, les demandes de mise en vente HLM étaient déposées au gré des opportunités par les organismes de logement social, instruites par l'Etat, en lien avec les communes d'implantation des logements concernés.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur, documents de contractualisation obligatoires avec l'Etat et certaines collectivités locales traduisant les choix stratégiques des organismes sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux.

Dans le cadre de la rédaction de la CUS 2021-2026 que doit conclure la SA MONT-BLANC avec l'Etat, cet organisme nous a interrogé par courrier en date du 23 juillet 2021 (Annexe 3) afin d'obtenir un avis sur la mise en vente de 7 logements situés dans la résidence « Le Verseau » de la Rue Vaulet.

Préalablement à cette vente, la SA MONT-BLANC doit recueillir directement l'avis de la commune. Si la commune est déficitaire au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), l'avis est, selon les dispositions l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis conforme c'est-à-dire que l'organisme ne pourra pas vendre de logements sans accord de la collectivité.

A contrario, pour les communes qui ne sont pas carencées, comme la Roche Sur Foron, l'avis reste consultatif.

Pour information la résidence « Le verseau » a fait l'objet pour partie d'un incendie et n'a pas été réhabilitée. Seuls deux logements sont actuellement occupés, les logements vacants n'ayant pas été réattribués par le bailleur.

Ce bâtiment vétuste est situé à proximité immédiate des deux écoles maternelle et primaire de la Rue Vaulet et d'un autre bâtiment acquis en 2017 par la ville qui doit être démoli courant de l'automne 2021. La maîtrise foncière de ce tènement est donc stratégique au regard d'éventuels projets d'équipements publics qui pourraient y être développés et nécessaire à la restructuration du quartier.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 443-7 et suivants,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la saisie en date du 23 juillet 2021 de la commune par le bailleur social SA MONT-BLANC sur son plan de mise en vente sur le territoire communal concernant 7 logements de la résidence «Le Verseau» située 47 Rue Vaulet

Considérant la localisation stratégique du bâtiment « Le Verseau » et la nécessité de restructurer le quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis favorable à la vente de 7 logements de la résidence « Le Verseau » située 47 Rue Vaulet ;
- **PRECISE** que la ville souhaite être prioritaire quant à l'acquisition complète de ce bâtiment situé à proximité des écoles et nécessaire à la restructuration du quartier.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

05. Décision modificative n°1 Budget principal 2021 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

La décision modificative n°1 du budget principal de la commune s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal commune	Budget actuel	Décision modificative	Budget final
Section de fonctionnement	15 279 147.40€	28 308.00 €	15 307 455.40€
Section d'investissement	8 845 484.98€	379 456.00 €	9 224 940.98€

Equilibre général de la Décision Modificative :

				modifications	commentaires
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				28 308,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				28 308,00	
CH73 IMPOTS ET TAXES				57 271,00	
73111	50600	01	Contributions directes taxes foncières et d'habitation	37 539,00	ajustement selon état fiscal n°1259 des contributions
7318	50600	01	Autres impôts locaux ou assimilés	19 439,00	rôles supplémentaires d'impôts fonciers
7343	50600	01	Taxe sur les pylônes électriques	293,00	ajustement suite à réception de la notification
CH74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				-45 132,00	
7411	51100	01	Dotation forfaitaire	-25 166,00	baisse de la DGF en raison de la baisse de population et de l'écrêtement
7478			Autres organismes	-10 048,00	
	20300	411	Installations sportives utilisées par les lycées	-10 048,00	1818h d'utilisation par les lycées en 2020-2021 à 14€
74834	50600	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.F.	159 082,00	ajustement des compensations fiscales suite à notification
74835	50600	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.H.	-169 000,00	ajustement des compensations fiscales suite à notification
CH75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				11 669,00	
752			Revenus des immeubles	11 669,00	
	21200	022	Caserne Gendarmerie	11 669,00	indexation loyer gendarmerie
CH77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				4 500,00	
774			Subventions exceptionnelles	4 500,00	
	00526	321	CNL - subvention fonds documentaire Médiathèque	4 500,00	subvention du Centre national du Livre pour abonder le fonds de la médiathèque

				Modifications	commentaires
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				28 308,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				13 496,68	
CH011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				5 329,00	
60632			Fournitures de petit équipement	1 600,00	
	00526	321	Médiathèque	1 000,00	transfert du budget médiathèque en provenance du compte 6228 pour une boîte à livres
	10900	212	Ecole bois des chères	600,00	achat de vélos d'occasion à la fabrique à biclou pour l'apprentissage à l'école
60636			Vêtements de travail	4 000,00	
	21700	822	Services techniques	4 000,00	abondement pour équipement des personnels des services techniques en vêtements de sécurité
6065			Achats de livres	14 500,00	
	00526	321	Médiathèque	14 500,00	transfert du compte 6228; abondement des collections+ subvention CNL 4500€
6135			Locations mobilières	-7 432,00	
	00278	020	Agenda partagé et prise de rendez-vous en ligne	1 068,00	outil de prise de rendez-vous en ligne auprès des services population et urbanisme
	20000	020	CTM; location annuelle d'une chargeuse	-8 500,00	location envisagée suite à une grosse panne du tracteur qui a pu être réparé
6156			Maintenance (ascenseurs photocopieurs...)	1 620,00	
	00526	321	Médiathèque	1 620,00	changement de portail numérique à la médiathèque
6228			Intermédiaires divers	-12 620,00	
	00526	321	Médiathèque	-12 620,00	faible consommation crédits animation de la médiathèque transfert pour abondement collections
62878			Remboursement de frais à d'autres organismes	3 661,00	
	01198	814	SYANE frais généraux 3% mise en conformité éclairage public	3 661,00	délib 2021.06.16/18 ajustement programme travaux 2021 du SYANE
CH65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				7 337,00	
6574			Subventions aux associations et autres organismes	7 337,00	
	00116	212	OGEC écoles privées	7 337,00	ajustement subvention 2021 OGEC ESCR définitive suivant calcul présenté dans la délibération
CH66 CHARGES FINANCIERES				-91,68	
66112	50401	01	Intérêts courus non échus	-91,68	ajustement
CH67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				-35,32	
673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-35,32	
	50000	01	Divers	-35,32	équilibre de la DM
CH014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				866,00	
739223	50600	01	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	866,00	ajustement suite à la notification
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				14 903,00	
023	50000	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 177,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				5 726,00	
6811	50000	01	Dotations aux amortissements	5 726,00	ajustement des amortissements suite au bouclage de l'inventaire

				modifications	commentaires
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				379 456,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				242 529,00	
CH 10	DOTATIONS ET RESERVES			186 000,00	
10226	70100	01	Taxe Urbanisme	90 000,00	ajustement au vu du dynamisme des recettes
10228	70200	01	Autres fonds (aide à la relance de la construction durable)	96 000,00	aide versée aux communes ayant autorisées la construction des programmes de logements sur la période 1/9/20 au 31/8/22 répondant à des critères de densité
CH 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			56 529,00	
1311			Etat sub.transférable	23 820,00	délib 2021-04-07/21 achat de 92 tablettes, 20 visualiseurs...dans le cadre de l'appel à projet "transformation numérique de l'enseignement"
	00557	212	Etat: équipement numérique des écoles	23 820,00	
1322			Région subvention non transférable	4 709,00	
	50172	822	Conseil régional: rénovation des escaliers place Nevière	4 709,00	ajustement taux de subvention de 42%
1323			Département	3 000,00	
	23700	324	Subvention sur travaux tour des comtes	3 000,00	subvention du Département pour des travaux de réparation sur la tour des comtes
1342	50600	01	Amendes de police	25 000,00	ajustement suite notification
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				136 927,00	
021	78600	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 177,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			5 726,00	
2802	71900	01	Amort.frais d'élaboration, révision documents d'urbanisme	2 735,00	Ajustements des dotations aux amortissements suite au bouclage de l'inventaire
280421	01157	01	Amort.sub d'équipement aux personnes de droit privé	1 224,00	
28158	71600	01	Amortissement autres matériel et outillage	418,00	
28182	00899	01	Amortissement matériel de transport	10 859,00	
28183	00717	01	Amortissement matériel de bureau et informatique	5 696,00	
28184	71800	01	Amortissement mobilier	1 320,00	
28188	90000	01	Amortissement autres immobilisations corporelles	-17 953,00	
280422	01158	01	Amort.subventions équipement pers droit privé/bâtiment	1 427,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			122 024,00	
13258			Groupement de collectivités subventions non transférables	50 518,00	
	01198	814	SYANE, mise en conformité éclairage public-participation SYANE	50 518,00	délib 2021.06.16/18 ajustement programme travaux 2021 du SYANE
238			Avances versées sur immobilisations corporelles	71 506,00	
	01198	814	SYANE: Eclairage public: mise en conformité - part ville	71 506,00	délib 2021.06.16/18 ajustement programme travaux 2021 du SYANE

			modifications	commentaires
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			379 456,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			257 432,00	
CH 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			146 706,00	
2031		Frais d'études	146 000,00	
	00188	020 Etudes de revitalisation secteurs gare et centre ville	110 000,00	études d'urbanisme en groupement de commande avec la CCPR sur le secteur gare et centre ville
	00189	020 Etude nature en ville	36 000,00	étude sur la faune, la flore, les corridors de déplacement sur le territoire communal
2051		Concessions et droits similaires	706,00	
	00043	020 Logiciel de transcription des PV de conseil municipal	706,00	logiciel pour l'Administration Générale afin de re-transcrire les PV des conseils municipaux
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			114 220,00	
2111		Terrains nus	-420 000,00	
	40008	822 Provision pour acquisition réserves foncières	-420 000,00	ligne variable d'ajustement de la décision modificative
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00	
	10600	212 Ecole Mallinjou: aménagement des abords	4 000,00	plantation arbres et arbustes
2135		Installations générales, agencements, aménag. des constructi	15 600,00	
	00029	020 CTM: système de détection incendie	-10 300,00	reliquat disponible après travaux
	00228	323 Local des archives (à la Médiathèque) déshumidificateur	14 300,00	le matériel coûte 30k€ et les crédits disponibles sont de 16k€
	22101	01 Poids public: rénovation	11 600,00	le poids publics est actuellement hors service et nécessite une rénovation
2138		Autres constructions	425 000,00	
	00144	412 Club house et vestiaires foot	425 000,00	abondement pour boucler le budget suite à la consultation pour les marchés de travaux
2151		Réseaux de voirie	50 000,00	
	88000	822 Réfection de voirie	50 000,00	enfouissement des réseaux nus des Vernes
2183		Matériel de bureau et informatique	39 620,00	
	00557	212 Equipement numérique des écoles	39 620,00	délib 2021-04-07/21 achat de 92 tablettes, 20 visualiseurs...
2188		Autres immobilisations corporelles	0,00	
		020 CTM: nettoyeur haute pression	4 000,00	mouvement de crédit du service festivités
	50160	020 Service Festivités	-4 000,00	mouvement de crédit vers le service CTM pour achat d'un nettoyeur haute pression
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-3 494,00	
238		Avances versées sur immobilisations corporelles	-3 494,00	
	01198	814 SYANE: mise en conformité éclairage public (plan pluriannuel)	-3 494,00	délib 2021.06.16/18 ajustement programme travaux 2021 du SYANE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			122 024,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			122 024,00	
21534	00917	822 Réseaux d'électrification	122 024,00	délib 2021.06.16/18 ajustement programme travaux 2021 du SYANE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 9 Abstentions (L. POTIER GABRION, C. THABUIS, C. ITNAC, M. LOCATELLI, P. DUCIMETIERE, A. YSVELAIN, T. BETHAZ, S. HADDOUR) et 22 voix « POUR » de ses membres :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune
APPROUVE les subventions de fonctionnement telles que figurant en annexe

06. Suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter la suppression de l'exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu les projets en cours d'aménagement immobilier,

Considérant la perte financière que cela représenterait pour la commune sur l'ensemble de la nouvelle part communale de taxe foncière, incluant l'ancienne part communale et l'ancienne part départementale,

Considérant la nécessité pour la commune de se mettre en capacité de financer les équipements publics rendus nécessaires du fait de l'accroissement du nombre de logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « CONTRE » (L. POTIER GABRION, C. THABUIS, C. ITNAC, M. LOCATELLI, P. DUCIMETIERE) et 26 voix « POUR » de ses membres :

➤ **APPROUVE** la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services des impôts.

07. Attribution de la subvention 2021 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement scolaire catholique Rochois (OGEC-ESCR)

Rapporteur : Monsieur Yves GIRAudeau

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée le 10 juillet 2021, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2021 attribuée à l'OGEC-ESCR.

Les montants des subventions allouées par la commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants Rochois en élémentaire privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques diminuent de 11 élèves entre la rentrée 2020 et celle de 2019.

Pour leur part, les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées augmentent de 4 élèves avec 196 élèves Rochois à la rentrée 2020.

Le nombre de repas servis en 2020 dans les écoles élémentaires privées aux enfants Rochois est en hausse de 45% (+6380 repas pour atteindre 20374 repas)

Le montant de dépenses par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2020 s'élève à 628.77€, (626.10€ en 2019)

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2021 à l'OGEC-ESCR établie selon les chiffres 2020 précités est la suivante :

Subvention 2021 OGEC-ESCR	Subvention 2021	Acomptes versés	Solde à verser
Convention écoles privées (196 élèves X 628.77€) – 3364€ (CA 2020 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	119 874€	78 428€	41 446€
Cantine scolaire privée (20 374 repas X 0.80€)	16 299€	0€	16 299€
Total	136 173€	78 428€	57 745€

La subvention 2021 attribuée à l'OGEC-ESCR s'établit à cent trente-six mille cent soixante-treize Euros (136 173€)

Compte tenu des acomptes, il reste à verser cinquante-sept mille sept cent quarante-cinq € (57 745€) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2021.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,

Vu la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en date du 10 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2021 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

08. Convention de cofinancement d'études entre la Commune et la Caisse des Dépôts pour l'acquisition, la réhabilitation et l'exploitation du bâtiment de la BPA (Avenue Charles De Gaulle)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

Pour rappel, par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de créer une maison de santé et à autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Comme évoqué lors de la dernière séance du 16 juin 2021, la commune a lancé une réflexion autour de la réhabilitation de l'immeuble appartenant à la Banque Populaire, situé Avenue Charles de Gaulle en plein centre-ville, future friche urbaine du fait de la diminution d'agences locales et d'employés back-office.

Dans ce cadre, la commune a sollicité la SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires) pour réaliser une étude cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SCET est une société d'ingénierie de projets accompagnant les collectivités et leurs satellites – entreprises publiques locales ou bailleurs sociaux, dans toutes les phases de leurs projets de l'idée à la réalisation et la gestion.

L'étude a pour objectif d'aider à déterminer le montage juridique le plus approprié pour satisfaire deux exigences, que sont la garantie de la pérennité de la maison de santé et l'optimisation de l'investissement financier par la ville.

L'étude comprend l'élaboration de scénarii opérationnels pour la réalisation et l'exploitation du bâtiment ainsi que le montage juridique associé, avec présentation des avantages/inconvénients/opportunités/menaces des scénarii envisageables.

La convention de cofinancement d'études a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la ville pour la réalisation de l'étude dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1 de la convention.

Le coût total de la réalisation de l'étude menée par la SCET s'élève à 6 600 euros. Au titre de ladite convention, la Caisse Des Dépôts versera une subvention d'un montant de 3 300 euros.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à la présentation de l'étude au comité de suivi.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DCM2020.12.16/05 relative à la nécessité de créer une maison de santé sur le territoire communal en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° DCM2021.06.16/14 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de toutes les aides de l'Etat utiles à la mise en œuvre de ses projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de cofinancement telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de cofinancement et toutes autres pièces y afférents.

MARCHES PUBLICS

09. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études relatives au quartier de la Gare de La Roche-Sur-Foron et au projet d'aménagement du parvis et de la gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal de La Roche-Sur-Foron

Rapporteur : *Monsieur Jean Yves BROISIN*

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) met en œuvre le programme d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de La Roche-Sur-Foron depuis sa prise de compétence fin 2016.

A ce stade, la Communauté de Communes pour finaliser la première phase de son projet, doit définir ses attentes quant au réaménagement du parvis et de la gare routière. Pour cela, elle souhaite lancer une étude de programmation afin de définir le projet à développer.

En parallèle, il est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » de la Ville de La Roche-Sur-Foron dont la CCPR est également cosignataire, que le quartier de la gare est un des secteurs prioritaires de cette dernière, sur lequel des réflexions d'aménagement et de programmation doivent être menées afin de répondre à de nombreux enjeux. La Ville souhaite lancer une étude afin de repenser et restructurer le quartier de la gare, en lien avec le centre-ville, le futur éco quartier de TEX et les mobilités douces.

D'ailleurs, le plan Local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020 a mis en place une servitude d'insconstructibilité au titre de l'article L. 151-41 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de la gare en raison de la nécessité de mener une réflexion d'aménagement urbain sur ce secteur au regard de l'arrivée du Léman express. Parallèlement, deux orientations d'aménagement et de programmation ont été inscrites sur le secteur de TEX étant identifié comme un gisement foncier stratégique au regard de sa position géographique à proximité immédiate du pôle gare.

Compte tenu du fort intérêt à ce que le projet de PEM s'intègre pleinement à la politique de mutation urbaine souhaitée par la Ville sur l'ensemble du quartier, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la CCPR afin que les études nécessaires au besoin du programme d'aménagement du PEM et au programme PVD soient menées par le même bureau d'études.

L'objectif de l'étude est de construire une stratégie d'aménagement.

Elle doit permettre de :

- Repenser le quartier dans son fonctionnement, sa connexion avec le centre-ville et le futur éco-quartier Tex et son devenir de porte d'entrée douce de la ville;
- Restructurer le quartier gare en quartier stratégique et lui redonner de l'attractivité ;
- Définir le programme d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) autour de la gare et en considérant le périmètre de l'étude ;
- Repenser les mobilités et développer l'usage des modes doux sur l'ensemble du périmètre ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire par les modes doux et collectifs ;
- Renforcer la qualité paysagère du PEM ;

La durée de réalisation de l'étude est estimée par le maître d'ouvrage à 6 mois à compter de la notification du marché au prestataire.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique encadrent strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement (Annexe 6). Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la création d'une commission d'appel d'offres spécifique (CAO), la signature et le suivi du marché. Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune, parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative, ainsi qu'un membre désigné selon ses propres modalités.

Il est proposé au conseil que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la Commune de la Roche-sur-Foron.

Chaque membre du groupement se chargera enfin de signer et de notifier le marché de prestation intellectuelle le concernant, puis il en assurera la pleine exécution jusqu'à la fin la réception de l'étude correspondante.

L'ensemble des frais de fonctionnement du groupement, et notamment les frais de constitution du dossier, de publicité et de reprographie, sera pris en charge par la Commune de La Roche-Sur-Foron

Pour rappel, la CAO de la ville est composée :

- **TITULAIRES** : Yvette RAMOS – Yves GIRAudeau - Christiane FLACHER – Michel MONTANT - Claude THABUIS
- **SUPPLEANTS** : Isabelle VAN HUFFEL – Serge PASSAQUAY – Pauline LACOMBE - Pierrick DUCIMETIERE

Il est proposé de désigner Monsieur Michel MONTANT comme membres titulaires et Monsieur Pierrick DUCIMETIERE comme membres suppléants de la CAO du groupement de commandes.

Il est également proposé, au regard de l'objet de l'étude, de nommer Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme (Monsieur François BERNIER) comme autre représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n° DCM2021.06.16/14 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt, notamment technique et économique, de constituer un groupement de commandes pour mener les études relatives au quartier de la gare et à l'aménagement du PEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la C.C.P.R et la commune de La Roche-Sur-Foron pour la réalisation d'études relatives au quartier de la Gare et au projet d'aménagement du parvis et de la gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- **APPROUVE** la désignation de la Commune en tant que coordonnateur du groupement,
- **DESIGNE** Messieurs Michel MONTANT (titulaire), Pierrick DUCIMETIERE (suppléant) et François BERNIER comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à demander les subventions au titre du Programme « Petites Villes de Demain ».

RESSOURCES HUMAINES

10. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2021 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020. Pour l'année 2021, il est proposé de passer le prix de ce repas à seize euros (16€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 16€ au profit des agents communaux et des bénévoles collaborant à la foire de la Saint-Denis 2021.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

11. Demande d'Autorisation de plaider au titre de l'article L. 2132-5 du Code Général des Collectivités territoriales en vue d'intenter une action en la nullité de la vente, assortie d'une action en revendication de propriété de l'ancien site de l'hôpital Andrevetan

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Il est rappelé que l'établissement public de santé Hôpital ANDREVETAN a cédé plusieurs parcelles (parcelles cadastrées section AD 107, 108, 110, 112, 113, 126, 127, 128, 129, 131, 136 et 444) à la société TERACTION, par un acte de vente en date du 2 juillet 2019.

Par un recours gracieux en date du 10 mai 2021 (Annexe 7), Madame Sandrine BUISSON, Monsieur Serge FAVRE ROCHEX, Madame Catherine BOUVET, Monsieur Joseph Fournier, Monsieur Olivier CHOMAT, Monsieur Jean-Christophe NEVIERE et Monsieur Jean-Claude FERRARI ont souhaité alerter la Commune « *sur la nullité de la vente conclue entre l'hôpital ANDREVETAN et la SEM Teractem* ». Ledit recours a été rejeté par courrier en date du 21 juin 2021 (Annexe 8).

Par une requête introductive d'instance (Annexe 9), ces mêmes personnes ont ainsi saisi le Tribunal Administratif de Grenoble d'une demande d'autorisation de plaider et sollicitent « *une autorisation d'exercer une action en nullité de la vente en date du 2 juillet 2019, assortie d'une action en revendication de propriété* » estimant que la ville aurait dû intenter une telle action.

Cette action est intentée sur le fondement des articles L 2132-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à "tout contribuable inscrit au rôle de la commune" d'exercer, tant en demande qu'en défense à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune et que celle-ci préalablement appelée à en délibérer a refusé ou négligé d'exercer.

Ils adressent à cet effet au tribunal administratif un mémoire détaillé, lequel est transmis à Monsieur le Maire qui doit le soumettre au conseil municipal lors de la plus proche séance. La décision prise par le conseil municipal est à l'issue transmise à la juridiction administrative. La décision du tribunal administratif est rendue dans le délai de deux mois à dater du dépôt de la demande d'autorisation. Toute décision qui porte refus d'autorisation doit être motivée. Si le tribunal ne statue pas dans ce délai ou si l'autorisation est refusée, le contribuable peut se pourvoir devant le Conseil d'Etat dans le mois qui suit soit l'expiration du délai imparti au tribunal administratif pour statuer, soit la notification du refus d'autorisation.

C'est dans ce contexte que le mémoire déposé par les sept contribuables susvisés est soumis au conseil municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à la demande d'autorisation de plaider des contribuables et, plus précisément, de décider d'engager ou non une action en nullité de la vente conclue entre l'établissement public de santé Hôpital ANDREVETAN et la société TERACTION et portant sur les parcelles cadastrées section AD 107, 108, 110, 112, 113, 126, 127, 128, 129, 131, 136 et 444.

En premier lieu, l'action en nullité de la vente de la chose d'autrui ne peut être demandée que par l'acquéreur. En conséquence la commune n'est pas recevable à engager une telle action.

De plus, l'ensemble de l'argumentaire des contribuables ne démontre aucunement que la commune serait propriétaire des biens objet de la vente intervenue entre l'établissement public de santé Hôpital ANDREVETAN et la société TERACTION.

Au contraire, les informations en possession de la Commune démontrent que les biens en cause étaient bien la propriété de l'Hôpital ANDREVETAN.

Comme indiqué dans le rejet du recours gracieux adressés aux contribuables, les parcelles en question qui étaient la propriété de la congrégation des capucins, ont été acquises par l'hôpital-hospice de la Roche (autrement dit par l'hôpital ANDREVETAN), dans le cadre d'une procédure d'adjudication (vente aux enchères publiques - jugement du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Bonneville du 7 septembre 1906)

Si l'hôpital-hospice de la Roche était représenté, lors de cette procédure d'adjudication, par le Maire de la Roche, il agissait en qualité de Président de la Commission administrative de l'hôpital-hospice de la Roche et cela ne saurait donc signifier que les parcelles en cause étaient la propriété de la Commune.

La Commune n'explique pas pourquoi l'acte de vente fait mention d'une acquisition des parcelles en cause par prescription acquisitive au titre de l'origine de propriété. Pour autant, cette mention dans l'acte de vente ne rend pas la Commune propriétaire des parcelles en cause.

De surcroît, la circonstance qu'un couvent et une église, construites, selon les contribuables en 1617 étaient présentes sur les parcelles en cause, voire la circonstance qu'une crypte et qu'un cimetière des pères capucins seraient présents sur le site, ne fait pas échec à la propriété de l'hôpital qui a acquis les parcelles en cause directement dans le cadre de la liquidation des biens, faisant suite à la dissolution de la congrégation des capucins dite « des Frères mineurs Capucins ».

Pour tous ces motifs, une action en nullité de la vente qui serait initiée par la Commune n'aurait donc aucune chance d'aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2132-5 et suivants, R2132-1 et suivants
Vu le recours gracieux en date du 10 mai 2021 de Madame Sandrine BUISSON, Monsieur Serge FAVRE ROCHEX, Madame Catherine BOUVET, Monsieur Joseph Fournier, Monsieur Olivier CHOMAT, Monsieur Jean-Christophe NEVIERE et Monsieur Jean-Claude FERRARI ;
Vu le courrier de la Commune en date du 21 juin 2021 de rejet du recours gracieux ;
Vu la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Madame Sandrine BUISSON, Monsieur Serge FAVRE ROCHEX, Madame Catherine BOUVET, Monsieur Joseph Fournier, Monsieur Olivier CHOMAT, Monsieur Jean-Christophe NEVIERE et Monsieur Jean-Claude FERRARI;

Considérant au regard des motifs susvisés qu'une action en nullité de la vente en date du 2 juillet 2019 intervenue entre l'hôpital ANDREVETAN et la SEM Teractem serait vouée à l'échec,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix « CONTRE » (Théo LOMBARD par procuration, Aurély YVELAIN, Thierry BETHAZ, Saïda HADDOUR), 1 ABSTENTION (Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS) et 26 voix « POUR » :

- **DECIDE** de ne pas intenter une action en nullité absolue de la vente en date du 2 juillet 2019 intervenue entre l'hôpital ANDREVETAN et la SEM Teractem ; assortie d'une action en revendication de propriété ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera adressée sans délai au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble.

12. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie relative aux travaux de sécurité Boulevard Georges Pompidou sur la RD 2

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Suite à de nouvelles constructions, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation du Boulevard Georges Pompidou au niveau de la rue des Quatre Piquets et jusqu'à la rue de Profaty, il est prévu les travaux suivants :

- Aménagement d'un trottoir de 1.50m de largeur sur la partie gauche montante assurant la liaison entre la rue de Profaty et le nouveau lotissement ;
- Calibrage de la RD2 à 5.80m par la pose de bordures entre la rue du Pont Jérôme et la rue des Sources sur 210m de longueur ;
- Aménagement d'une entrée/sortie sur le boulevard Georges Pompidou pour les nouveaux résidents ;
- Modification du tracé du boulevard Georges Pompidou sur la partie droite montante avec délimitation et reprise des bordures T3 ;
- Création d'une aire d'apports volontaires.

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 117 605.60€ TTC.

En tant que maître d'ouvrage, la Commune tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de travaux mais devra obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre toute décision de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet.

Le Département pourra en cours de chantier effectuer des contrôles de chaussée qui seront à sa charge financière.

La commune obtiendra l'accord préalable du Département avant de décider de la réception de l'ouvrage selon les modalités décrites dans la convention.

La répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation sont répartis suivant le tableau inclus dans la convention (Annexe 10).

Cette demande d'autorisation et d'entretien de voirie nécessite la signature d'une convention qui a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- déterminer la maîtrise d'ouvrage
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre le Département et la commune relatif à des travaux de sécurité sur le boulevard Georges Pompidou sur la RD2,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation sur le boulevard Georges Pompidou sur la RD2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

13. Plan de financement du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour des travaux d'électrification de la rue de la Goutette

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND DE GRASSET

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Goutette, la Commune crée un réseau de collecte des eaux pluviales et procède à l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et téléphonique). Les luminaires actuels seront remplacés par du matériel à Led plus économique et écologique. A terme la rue sera piétonnisée.

A cet effet, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour l'enfouissement des réseaux aériens.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune approuve le plan de financement estimatif, sa répartition et les modalités de versement;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de financement du SYANE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :

→ 196 571.75 € TTC

avec une participation financière communale s'élevant à :
et des frais généraux s'élevant à :

→ 118 833.74 € TTC
→ 5 897.15 € TTC;

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sur fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit : 95 066.99€.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 4 717.72€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

14. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2021-2022

Rapporteur : Madame Pauline LACOMBE

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette même date, le Conseil Municipal a confié la gestion du domaine nordique de la Roche-Sur-Foron au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

A ce titre, il est demandé au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2021/2022 :

• Nordic Pass National adulte – tarif normal	210,00 €
• Nordic Pass National adulte – tarif prévente	180,00 €
• Nordic Pass National jeune (6 – 16 ans) tarif normal	75,00 €
• Nordic Pass National jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	65,00 €
• Nordic Pass 74 adulte tarif normal	140,00 €
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	119,00 €
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	52,00 €
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans)- tarif prévente	44,00 €
• Nordic pass scolaire site	16,00 €
• Redevance journalière	8,00 €
• Redevance tarif réduit	5,00 €
• Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou Vallée d'Aoste	
• Redevance journalière scolaire (hors CCPR)	4,00 €
• Redevance journalière avec ouverture partielle CCPR	GRATUIT

Il est précisé que les dispositions particulières suivantes relatives à la saison 2021-2022 :

Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le domaine nordique a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12 %).

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 » :

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50 % sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50 % sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo » :

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordi Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des cartes annuelles réciproitaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Nordic Pass Scolaire :

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Invitation Famille (facultatif) :

Le Nordi Pass Scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser la pratique du ski de fond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2021/2022,
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

DIVERS

15. Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Rapporteur : *Monsieur le Maire et Madame Jehanne ARMAND DE GRASSET*

La Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Les forêts publiques sont sous la protection de l'Etat ; elles doivent être prises en compte à leur juste valeur au regard des combats que nous avons à mener ensemble contre le réchauffement climatique.

L'annonce faite par le Gouvernement d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF est jugée inacceptable par cette Fédération.

Elle déplore que l'Etat continue de transférer de plus en plus de charges et ses responsabilités sur des communes qui font face à des crises sanitaires et climatiques sans précédent et demande à toutes les communes de France leur soutien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** la motion de la fédération nationale des Communes forestières en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à ladite fédération la motion adoptée et au Gouvernement.

16. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- **Décision n°D2021-089** en date du 9 juin 2021 relative à l'attribution du marché de désamiantage et démolition de la maison rue Vaulet ;
- **Décision n°D2021-090** en date du 10 juin 2021 relative à l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du bâtiment communal 36 Rue du Plain Château ;
- **Décision n°D2021-091** en date du 11 juin 2021 relative à l'autorisation de vente d'un véhicule communal ;
- **Décision n°D2021-101** en date du 15 juin 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°785 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-102** en date du 15 juin 2021 relative à l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la construction d'un abri sur le lavoir de la Bénite Fontaine ;
- **Décision n°D2021-103** en date du 13 juin 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°782 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-104** en date du 18 juin 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2068 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-105** en date du 18 juin 2021 relative à l'attribution d'abonnements gratuits à la médiathèque comme lots du concours de poésie ;
- **Décision n°D2021-106** en date du 23 juin 2021 relative à l'attribution du marché de prestations de services pour le transport en autocar ;
- **Décision n°D2021-112** en date du 24 juin 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°807 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-113** en date du 25 juin 2021 relative au contrat de cession pour prestation artistique dans le cadre du projet « Oser être soi » ;
- **Décision n°D2021-114** en date du 21 mai 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°226-2021 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-115** en date du 1^{er} juillet 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2007 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-116** en date du 1^{er} juillet 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°796 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-125** en date du 6 juillet 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2003 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-129** en date du 15 juillet 2021 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local au château de l'Echelle à l'Association « pour la Promotion des Créateurs et Artisans de l'Univers féminin » ;
- **Décision n°D2021-130** en date du 15 juillet 2021 relative au contrat de maintenance du matériel de radio identification de la Médiathèque

- **Décision n°D2021-135** en date du 6 juillet 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°322-323 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-137** en date du 29 juillet 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2012 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-138** en date du 29 juillet 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°12/2021 du columbarium du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-139** en date du 30 juillet 2021 relative au renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie ;
- **Décision n°D2021-140** en date du 2 août 2021 relative à la convention de prêt de l'Exposition « l'Entre-Deux Monde » ;
- **Décision n°D2021-150** en date du 23 août 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°804 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-151** en date du 26 août 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°797 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-152** en date du 4 septembre 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°225-2021 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-158** en date du 11 septembre 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention de prestation pour l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons chaudes et d'alimentaire à la Médiathèque ;
- **Décision n°D2021-159** en date du 13 septembre 2021 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant à sept contribuables rochois (Demande d'Autorisation de plaider au titre de l'article L. 2132-5 du Code Général des Collectivités territoriales en vue d'intenter une action en la nullité de la vente et en revendication de propriété de l'ancien site de l'hôpital Andrevetan)

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 27/05/2021 au 09/09/2021

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELL E(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422421A0031	03/05/2021	130 avenue Jean Morin	BC 5	Bâti sur terrain propre	Les deux bâtiments de l'ensemble immobilier NETTO	14/06/2021	D2021-100
DIA07422421A0043	26/05/2021	400 avenue Jean Jaurès	AL0394	Bâti sur terrain propre	Garage	14/06/2021	D2021-092
DIA07422421A0044	27/05/2021	149 chemin du Chalbrot	AS0368	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2021	D2021-093
DIA07422421A0045	26/05/2021	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	14/06/2021	D2021-094
DIA07422421A0046	27/05/2021	1251 route d'Orange	D1247, D1212	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2021	D2021-095
DIA07422421A0047	31/05/2021	459 rue de Profaty	AN0478	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2021	D2021-096
DIA07422421A0048	31/05/2021	141 chemin de l'Echelle	AD0025	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2021	D2021-097
DIA07422421A0049	02/06/2021	9 rue du Docteur Roux	AL0040	Bâti sur terrain propre	Appartement et local commercial	14/06/2021	D2021-098
DIA07422421A0050	03/06/2021	152 faubourg Saint Martin	AD0262	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2021	D2021-099

DIA07422421A0051	07/06/2021	1020 Chemin du Chenet	D1308	Bâti sur terrain propre	Maison à usage d'habitation	24/06/2021	D2021-108
DIA07422421A0052	08/06/2021	260 avenue de la Gare	AL0380	Bâti sur terrain propre	Appartement + cave	24/06/2021	D2021-109
DIA07422421A0053	08/06/2021	lieu-dit les Beules	D1592 D1593 D1585	Non bâti	Terrain	24/06/2021	D2021-110
DIA07422421A0054	07/06/2021	1540 route de Lavillat	ZA0613	Non bâti	Terrain	24/06/2021	D2021-111
DIA07422421A0055	10/06/2021	14 rue du Docteur Roux	AL0120 AL0161 AL0121	Bâti sur terrain propre	Maison composée de 2 appartements et terrain	05/07/2021	D2021-117
DIA07422421A0056	10/06/2021	140 avenue de la gare	AL0355	Bâti sur terrain propre	Garage	05/07/2021	D2021-118
DIA07422421A0057	17/06/2021	68 rue de l'Hôpital	AD0696	Bâti sur terrain propre	Ancien couvent de l'Hôpital Andrevetan	23/06/2021	D2021-107
DIA07422421A0058	10/06/2021	899 avenue de la Bénite Fontaine	AC0018 AC0019 AC0020	Bâti sur terrain propre	3 parkings, une cave, un appartement	05/07/2021	D2021-119
DIA07422421A0059	14/06/2021	81 Faubourg saint Bernard	AB0411 AB0412	Bâti sur terrain propre	Echange Maison	05/07/2021	D2021-120
DIA07422421A0060	21/06/2021	131 avenue de la Libération	AE0634	Bâti sur terrain propre	Appartement, une cave, un parking extérieur, un parking couvert, un parking ouvert	05/07/2021	D2021-121
DIA07422421A0061	28/06/2021	720 chemin des Echeaux	D0362 D1609 D1611 D1613	Bâti sur terrain propre	Appartement, local technique et parkings	05/07/2021	D2021-122
DIA07422421A0062	29/06/2021	59 impasse des Campanules	AN0419 AN0149	Bâti sur terrain d'autrui	Maison	09/07/2021	D2021-128
DIA07422421A0063	29/06/2021	78 rue du Silence	AD0359 AD0360	Non bâti	Terrain	09/07/2021	D2021-129
DIA07422421A0064	13/07/2021	3100 route d'Orange	D1363 D1361	Bâti sur terrain propre	Maison	20/07/2021	D2021-131
DIA07422421A0065	16/07/2021	135 rue Perrine	AE0221	Bâti sur terrain d'autrui	Local commercial	20/07/2021	D2021-132
DIA07422421A0066	19/07/2021	77 avenue de la Bénite Fontaine	AB0078 AB0079 AB0080 AB0832	Bâti sur terrain propre	Appartement, un garage, un parking	20/07/2021	D2021-133
DIA07422421A0067	19/07/2021	147 impasse d'Oliot	AO0640	Bâti sur terrain propre	Maison avec garage	20/07/2021	D2021-134
DIA07422421A0068	20/07/2021	76 avenue de la Gare	AL0216 AL0130	Bâti en terrain propre	Maison avec terrain	09/08/2021	D2021-141

DIA07422421A0069	19/07/2021	224 avenue Jean Jaurès	AE0607 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526 AE0608 AE0606 AE0604 AE0610 AE0609 AE0605 AE0603 AE0601	Bâti sur terrain propre	Appartement, garage, deux parkings	23/07/2021	D2021-136
DIA07422421A0070	04/08/2021	180 avenue Jean Jaurès	AE0610 AE0609 AE0605 AE0603 AE0601 AE0607 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	09/08/2021	D2021-142
DIA07422421A0071	05/08/2021	lieu-dit Broy Ouest	AN0549 AN0563	Non bâti	Terrain	09/08/2021	D2021-143
DIA07422421A0072	09/08/2021	rue du Stand	AB0829 AB0858 AB0857	bâti sur terrain propre	Terrain à bâtir + bâtiment à réhabiliter	16/08/2021	D2021-145
DIA07422421A0073	11/08/2021	San Montagny	0D0853	Non bâti	Terrain non bâti	16/08/2021	D2021-146
DIA07422421A0074	19/08/2021	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Local d'activité	09/09/2021	D2021-153
DIA07422421A0075	23/08/2021	21-27 rue du Foron	AB0720	Bâti sur terrain propre	appartement et cave	09/09/2021	D2021-154
DIA07422421A0076	01/09/2021	138 avenue de la Gare	AL0355	Bâti sur terrain propre	appartement et cave	09/09/2021	D2021-155
DIA07422421A0077	02/09/2021	47 rue des Tampes	AL0405	Bâti sur terrain propre	Maison	09/09/2021	D2021-156
DIA07422421A0078	06/09/2021	route d'Orange	D1263 D0841 D1264 D0477 D0478 D0470	Bâti sur terrain propre	Maison et terrain	09/09/2021	D2021-157
D.C.C.							
DCC07422421A0001	07/06/2021	107 rue Carnot	AE0337		Blanchisserie	05/07/2021	D2021-123
DCC07422421A0002	18/06/2021	174 Rue Perrine	AB 672		Tabac de l'Eglise	05/07/2021	D2021-124

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.